

GUIDE DES FINANCEMENTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Je suis en arrêt maladie

Puis-je suivre une formation e arrêt de travail ?

Oui, je peux suivre une formation avec l'accord de mon médecin.

Il doit s'agir de l'une des formations suivantes :

- Actions de formation (accès meilleures conditions d'emploi, adaptation au poste de travail, développement des compétences)
- Bilan de compétences,
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- Actions de formation par apprentissage

En arrêt de travail, je peux suivre des actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil auxquelles la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) participe.

Ces actions permettent d'élaborer un nouveau projet professionnel dans le but de changer de métier dans la même entreprise ou dans une autre.

Je dois me rendre chez mon médecin traitant pour obtenir son accord écrit et doit transmettre cet accord par courrier à ma CPAM, par lettre recommandée avec avis de réception.

La CPAM doit accepter la demande lorsque la durée de la formation est compatible avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail. Elle doit en informer l'employeur.

Le contrat de travail du salarié est suspendu pendant les périodes au cours desquelles le salarié en arrêt de travail bénéficie d'une formation.

Le salarié continue de percevoir les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale tout le temps qu'il est en formation.

Document actualisé le {#Date_d_aujourd'hui#}

{#Nom_de_l_OF#}

{#Adresse_de_l_OF#}, {#Code_postal_de_l_OF#} {#Ville_de_l_OF#}

Tel : {#Numero_de_telephone_de_l_OF#} – Email : {#Email_de_l_OF#}{#IF Site_internet_de_l_OF #}{#="\nSite internet : " + Site_internet_de_l_OF#}{#END-IF #}